

Opération Tranquillité Vacances

Si vous avez prévu de vous absenter de votre domicile, la police municipale peut le surveiller lors de ses patrouilles. Ce dispositif est valable tout au long de l'année.

Quelle surveillance ?

Les services de la police nationale et de la police municipale effectuent au cours de leurs patrouilles de lutte contre la délinquance, des **passages fréquents devant votre domicile** pendant votre absence.

Quelle est la démarche à suivre ?

Si vous souhaitez bénéficier de cette surveillance, veuillez effectuer votre demande **au moins 48h avant le début de votre absence** afin qu'elle soit prise en compte dans les temps :

- **En complétant [le formulaire en ligne](#)** : dans ce cas, vous recevez un accusé de réception de votre envoi confirmant sa bonne prise en compte
- **En vous rendant directement à l'accueil de l'hôtel de ville afin de compléter le formulaire papier**

Quand et comment la demande est-elle prise en compte ?

Dans tous les cas, la surveillance peut être mise en place **dans les deux jours suivant votre demande**. La police ne vous recontacte qu'au cas où les informations fournies demandent précision.

Si vous rentrez plus rapidement que prévu, pensez à prévenir la police !

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

Votre avis nous aide à améliorer nos contenus.

Oui, très utile ! Non, pas vraiment

Merci pour votre retour.

Retirer mon vote

Pouvez-vous nous dire ce qui pourrait être amélioré ? (facultatif) Envoyer mon
commentaire